



Paris, le 24 avril 2013

REÇU 26 AVR. 2013

Monsieur Cédric Szabo
Directeur de l'Association des Maires Ruraux
de France

52, avenue du Maréchal Foch
69006 LYON

Objet : Mise en œuvre du dispositif de financement des collectivités locales sur fonds d'épargne

Monsieur le Directeur,

Le Président de la République a annoncé, le 20 novembre dernier, la mise à disposition par la Caisse des dépôts d'une enveloppe de 20 Md€ de prêts sur fonds d'épargne en faveur des collectivités locales pour la période 2013-2017.

J'ai le plaisir de vous annoncer que ce dispositif de financement des collectivités locales, et plus généralement du secteur public local, est désormais opérationnel.

Ces prêts thématiques à très long terme réunissent des caractéristiques qui permettront d'accompagner le développement économique de nos territoires.

S'agissant des champs d'intervention l'offre précédemment disponible sur fonds d'épargne a été élargie : les prêts pourront bénéficier aux projets dans les secteurs des transports, de l'eau et des déchets, des infrastructures numériques, de la rénovation des bâtiments publics, de la prévention des inondations, et servir au financement à long terme des subventions accordées par les collectivités pour la construction de logements sociaux, ainsi qu'à l'accompagnement de grands projets universitaires et hospitaliers.

La maturité de ces prêts sera adaptée à l'amortissement économique de l'infrastructure financée : ils seront proposés sur des durées que le marché bancaire traditionnel ne propose plus aujourd'hui, supérieures à 20 ans et jusqu'à 40 ans.

Enfin, et conformément à l'engagement du Président de la République, ces prêts se feront dans des conditions financières attractives, au taux du Livret A + 130 points de base quelle que soit la durée du prêt.

Ces prêts bénéficieront aux collectivités et leurs groupements, aux établissements publics de santé, aux entreprises publiques locales dans certaines conditions et aux sociétés de projets dans le cadre de montage en partenariat public-privé et couvriront jusqu'à 50% du besoin d'emprunt.

Dès maintenant, la distribution des prêts est assurée sur le territoire par le réseau des directions régionales. Les directeurs régionaux se tiennent naturellement à la disposition de vos adhérents localement pour toute question relative à ce mécanisme et toute demande de prêt. De même, les équipes des Fonds d'épargne sont entièrement disponibles pour venir présenter cette offre à vos instances nationales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Benjamin Dubertret

Pièce jointe : plaquette « Financement de long terme des territoires »

Caisse des dépôts et consignations
72, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

benjamin.dubertret@caissedesdepots.fr

REÇU 26 AVR. 2013

Financement de long terme des territoires



Caisse
des Dépôts



Le tramway d'Aubagne

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (CPAE) a bénéficié d'un prêt de 43,3 M€ en 2012 pour le financement de l'aménagement de deux lignes de tramway au sein de son territoire. Ce projet de transport en commun en site propre fait partie des lauréats du second appel à projets au titre du Grenelle de l'environnement.

> Depuis 2004, le fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts accompagne les projets structurants du secteur public local, via des prêts de long terme. En 2013, dans la continuité des enveloppes thématiques précédentes, une nouvelle enveloppe de 20 Md€ est mise en place pour financer les projets prioritaires définis par les pouvoirs publics.

Sur la période 2013-2017, une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 Md€ est ouverte à l'ensemble des collectivités locales.

Ces prêts sont proposés pour financer les projets en maîtrise d'ouvrage publique comme en partenariat public-privé.

Neuf champs d'intervention prioritaires ont été retenus par les pouvoirs publics et pourront bénéficier d'un prêt sur fonds d'épargne.



Infrastructures de transport

- Infrastructures de transport en commun de voyageurs (voies ferrées, tramway, métro, bus à haut niveau de service) et leur mise en accessibilité
- Construction et rénovation de gares
- Infrastructures portuaires
- Acquisition de matériel roulant

> Une étude socio-économique devra être effectuée pour les projets d'un montant supérieur à 50 M€.



Eau potable et assainissement

- Rénovation des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées
> Un avis de l'Agence de l'eau sera exigé.
- Rénovation des réseaux de distribution d'eau potable
> Un audit préalable du réseau existant sera exigé pour les projets de rénovation des réseaux d'eau potable visant à diminuer les fuites d'eau.



Valorisation des déchets

- Infrastructures de valorisation des déchets
Parmi les techniques de valorisation, citons la biomasse, la méthanisation, le biocarburant, l'incinération pour des réseaux de chaleur et/ou production d'électricité...
> Un avis de l'ADEME sera exigé.



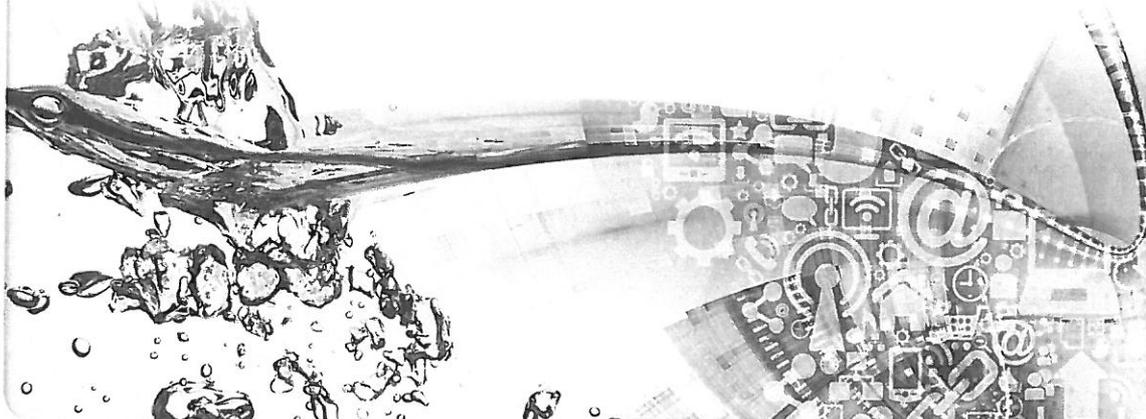
Rénovation lourde des bâtiments publics

- Rénovation lourde des bâtiments publics en matière d'accessibilité, de sécurité, de renforcement parasismique et de performance énergétique
> Les travaux devront permettre la mise aux normes en vigueur pour les bâtiments concernés et représenter un investissement de plus de 200 € HT/ m² de surface de plancher (SdP) rénovée.



Réseaux numériques à très haut débit

- Projets de déploiement des réseaux numériques à très haut débit des collectivités territoriales
> Les projets devront avoir reçu un avis favorable du Fonds national pour la société numérique (FSN) en vue de l'octroi d'une subvention.





Accompagnement de l'Université de Picardie Jules Verne

La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a bénéficié d'un prêt de 17,5 M€ pour le financement de l'opération Citadelle, projet qui consiste en la relocalisation des départements des lettres et des sciences humaines et sociales de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) sur le site de l'ancienne place-forte.



Subventions des collectivités territoriales en faveur du logement social

- Subventions des collectivités territoriales contribuant à la production de logements sociaux
 - > Les opérations de production de logements sociaux doivent être éligibles à un prêt sur fonds d'épargne (PLUS, PLAI, PLS, PHARE, PRUCD, PLU, prêt d'achat de patrimoine, Gaïa).



Prévention des inondations

- Investissements dans le domaine de la prévention des inondations

Outre les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) et les plans submersion rapide (PSR), les aménagements tels que canaux de dérivation, barrages amont, bassins de rétention, digues de protection, etc., sont éligibles.



Hôpitaux

- Investissements lourds des établissements publics de santé (construction, reconstruction, réhabilitation)
 - > Les projets doivent avoir été sélectionnés par la Direction générale de l'offre de soin (DGOS) au préalable.



Universités

- Projets immobiliers des établissements publics d'enseignement supérieur (construction et rénovation)

Les travaux peuvent notamment porter sur les locaux d'enseignement, de recherche, les locaux administratifs, les bibliothèques, ainsi que les locaux participant à la vie étudiante.

Prêts au secteur public local

OBJET

- Infrastructures de transport et matériel roulant
- Eau potable, eaux usées et assainissement
- Infrastructures de valorisation des déchets
- Rénovation lourde des bâtiments publics
- Très haut débit numérique
- Subventions des collectivités territoriales pour les opérations de logement social
- Travaux de prévention des inondations
- Investissements lourds des établissements publics de santé
- Immobilier universitaire

EMPRUNTEURS ELIGIBLES

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (Régie, CCAS/CIAS, GIP)
- Les sociétés publiques locales et les sociétés d'économie mixte (pour les projets hors champ concurrentiel)
- Les sociétés privées titulaires d'un contrat signé avec une personne publique donnant lieu à un paiement par la collectivité sous forme de loyer (hors concession)
- Les établissements publics de santé et leurs groupements
- Les établissements publics universitaires

QUOTITE DE FINANCEMENT

- 50 % du besoin d'emprunt sur l'opération

PRINCIPALES CONDITIONS FINANCIÈRES

Durée d'amortissement (hors phase de mobilisation)	Supérieure à 20 ans et de 40 ans maximum
Sollicitation du prêt	Avant l'engagement de l'opération
Différé d'amortissement	Selon projet
Amortissement	Constant ou progressif
Phase de mobilisation	5 ans maximum, possible sous conditions
Échéances	Annuelles, semestrielles, ou trimestrielles
Commission d'instruction	6 pb
Pénalité de dédit	1 % de la part annulée
Indemnité de remboursement anticipé	Capital remboursé x nombre d'années restantes x 35 pb

INDEX

Révisable livret A	Taux livret A + 130 pb
Révisable Inflation	Barème (neutralité actuarielle taux livret A + 130 pb)

Direction des fonds d'épargne
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris cedex 13
Tél. : 01 58 50 00 00
<http://www.cdc-net.com/habitat>

